



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du vendredi 16 décembre 2016

DÉLIBÉRATION

N° 111 - 16.12.2016

En exercice.....26
Présents.....22
Votants.....25
Abstention.....0

AFFAIRES GÉNÉRALES
6. FINANCES
BUDGET PRINCIPAL
Décision Modificative n°1

L'AN DEUX MILLE SEIZE,
Le 16 décembre,

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué le 12 décembre 2016, s'est réuni en séance ordinaire à la Communauté de Communes de l'Ile de Ré, salle Communautaire, sous la présidence de Monsieur Lionel QUILLET.

Délégués titulaires présents :

Ars en Ré : M. Jean-Louis OLIVIER, Mme Ghislaine DOEUFF,
Le Bois-Plage : M. Jean-Pierre GAILLARD, Mme Marlyse PALITO,
La Couarde sur Mer : M. Patrick RAYTON, Mme Béatrice TURBE,
La Flotte : M. Léon GENDRE,
Loix : M. Lionel QUILLET, M. Frédéric GUERLAIN,
Les Portes en Ré : M. Michel AUCLAIR, M. Michel OGER,
Rivedoux Plage : Mme Marie-Noëlle BINET, M. Didier BOUYER,
St. Clément des Baleines : M. Gilles DUVAL, M. Jean-Jacques BLANC,
Ste Marie de Ré : Mme Gisèle VERGNON, M. Yann MAITRE, Mme Isabelle RONTE, M. Francis VILLEDIEU,
St. Martin de Ré : M. Patrice DECHELETTE, Mme ZELY-TORDJMANN, M. Henry-Paul JAFFARD.

Délégués titulaires absents et excusés :

M. Gérard JUIN (donne pouvoir à M. Jean-Pierre GAILLARD), Mme Isabelle Masion-TIVENIN (donne pouvoir à M. Léon GENDRE), M. Jean-Paul HERAUDEAU, M. Patrice RAFFARIN (donne pouvoir à M. Didier BOUYER).

Secrétaire de séance : M. Francis VILLEDIEU.

* * * * *

AR PREFECTURE

017-241700459-20161216-D2016111-DE
Reçu le 19/12/2016



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du vendredi 16 décembre 2016

DÉLIBÉRATION

N° 111 - 16.12.2016

En exercice.....26

Présents.....22

Votants.....25

Abstention.....0

AFFAIRES GÉNÉRALES
6. FINANCES
BUDGET PRINCIPAL
Décision Modificative n°1

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-9,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 157 en date du 17 décembre 2015, autorisant Monsieur le Président à réaliser et solliciter le versement d'un prêt in fine d'un montant maximum de 2 millions d'euros entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2016,

Vu le Budget Primitif du budget principal voté par le Conseil Communautaire du 6 avril 2016,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 5 décembre 2016,

Considérant qu'il convient d'affiner les prévisions budgétaires 2016 du budget principal, notamment en raison :

- de l'augmentation du versement de l'attribution de compensation aux communes (85 109 €),
- du reversement de la taxe additionnelle à la taxe de séjour 2016 au Département de la Charente Maritime (24 300 €),
- de l'augmentation du reversement à l'Etat du Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) (33 056 €)
- de l'encaissement et du remboursement de 800 000€ sur le prêt in fine de 2 millions d'euros autorisé par la délibération du Conseil Communautaire du 17 décembre 2015.

Considérant qu'il convient de procéder à la décision modificative n°1 au budget principal suivante :

INVESTISSEMENT DEPENSES	MONTANT
1641 - Emprunts en euros	800 000,00
2188 OPE 2001 - Autres immobilisations corporelles	1 000,00
INVESTISSEMENT RECETTES	MONTANT
021 - Virement de la section de fonctionnement	1 000,00
1641 - Emprunts en euros	800 000,00
FONCTIONNEMENT DEPENSES	MONTANT
023 - Virement à la section d'investissement	1 000,00
73921 - Attributions de compensation	85 109,00
73925 - FPIC	33 056,00
7398 - Reversements, restitutions	24 300,00
prélèvements divers	
022 - Dépenses imprévues	-142 465,00
FONCTIONNEMENT RECETTES	MONTANT
7711 - Dédits et pénalités recus	1 000,00

017-241700459-20161216-D2016111-DE
Reçu le 19/12/2016



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du vendredi 16 décembre 2016

DÉLIBÉRATION

N° 111 - 16.12.2016

En exercice.....26
Présents.....22
Votants.....25
Abstention.....0

AFFAIRES GÉNÉRALES
6. FINANCES
BUDGET PRINCIPAL
Décision Modificative n°1

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, [à l'unanimité/majorité] :

- d'autoriser Monsieur le Président à procéder à la décision modificative n° 1 au budget principal détaillée ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes y afférents.

Affichée le : **19 décembre 2016**

Le Président

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

AR PREFECTURE

017-241700459-20161216-D2016111-DE
Reçu le 19/12/2016